

Une fiche de poste doit-elle mentionner les formations attendues ?

Réponse courte

La mention des formations attendues dans une fiche de poste n'est **pas une obligation légale** au Luxembourg. Toutefois, il est d'usage et recommandé d'y préciser les diplômes, certifications ou formations spécifiques nécessaires à l'exercice des fonctions, surtout lorsqu'ils constituent un **prérequis essentiel**.

L'employeur reste libre de déterminer le contenu de la fiche de poste, à condition que les exigences en matière de formation soient **proportionnées**, justifiées par les missions du poste et non discriminatoires au sens des articles L.241-1 et L.251-1 du Code du travail. Les qualifications professionnelles à mentionner dans le contrat de travail sont encadrées par l'article L.121-4. Il est conseillé de distinguer les formations obligatoires à l'embauche de celles pouvant être acquises ultérieurement, afin de faciliter la gestion des parcours professionnels et la conformité aux obligations de formation continue.

Définition

La **fiche de poste** est un document interne à l'entreprise qui décrit de manière détaillée les missions, responsabilités, compétences et exigences associées à un emploi donné. Elle constitue un outil de gestion des ressources humaines permettant de clarifier les attentes de l'employeur et de servir de référence lors du recrutement, de l'évaluation ou de la mobilité interne. La fiche de poste n'est pas un document contractuel obligatoire, mais elle s'inscrit dans la politique de gestion des emplois et des compétences de l'employeur.

Conditions d'exercice

Au Luxembourg, la rédaction d'une fiche de poste n'est pas imposée par le Code du travail. Toutefois, lorsqu'elle existe, elle doit respecter certaines règles fondamentales.

Condition	Exigence
Fidélité aux exigences réelles	Refléter les qualifications, compétences et formations effectivement requises par le poste
Non-discrimination	Les exigences de formation ne doivent pas introduire de critères discriminatoires
Proportionnalité	Les formations exigées doivent être proportionnées aux tâches à accomplir
Cohérence contractuelle	Cohérente avec les qualifications professionnelles mentionnées dans le contrat de travail

Modalités pratiques

La mention des formations attendues dans une fiche de poste n'est pas légalement obligatoire, mais son utilité pratique en fait une bonne pratique RH à privilégier lors du recrutement et de la gestion des parcours internes.

Aspect	Recommandation
Formations obligatoires à l'embauche	Mentionner explicitement les prérequis indispensables (habilitations, diplômes réglementés)
Formations acquérables après embauche	Distinguer des prérequis — indiquer qu'elles peuvent être intégrées dans le plan de formation
Formulation	Précise et justifiée — éviter tout risque de discrimination ou contestation
Mise à jour	Actualiser régulièrement pour refléter les évolutions métier et les exigences réglementaires

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'indiquer explicitement les formations attendues dans la fiche de poste lorsque celles-ci constituent un **prérequis essentiel** à l'exercice des missions — habilitation, certification professionnelle, diplôme réglementé. Pour les compétences pouvant être acquises après l'embauche, il est préférable de les distinguer des prérequis afin de faciliter la gestion des parcours professionnels.

L'employeur doit veiller à ce que les exigences en matière de formation soient **proportionnées et non discriminatoires**, conformément à la jurisprudence luxembourgeoise. L'actualisation régulière des fiches de poste est essentielle pour que les formations attendues correspondent aux évolutions des métiers et aux exigences réglementaires applicables à certaines professions.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u>	Mentions obligatoires du contrat de travail, y compris les qualifications professionnelles requises
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de discrimination fondée sur le sexe — s'applique aux exigences de formation dans la fiche de poste
Art. <u>L.251-1</u>	Égalité de traitement et non-discrimination dans l'accès à l'emploi et à la formation

Veillez à **actualiser régulièrement** les fiches de poste afin que les formations attendues correspondent aux évolutions des métiers et aux exigences réglementaires applicables à certaines professions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.